

DECISION MUNICIPALE n° D20221220-121

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires Scolaires-Cuisine Centrale	
	Matière	1.1.2	Commande publique – marchés publics – fournitures
Objet	Camping de Ponty - fourniture d'eau et d'électricité aux gens du voyage – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention avec Haute-Corrèze Communauté		
Date	Du 1 ^{er} novembre 2019 au 30 novembre 2021		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant que jusqu'en novembre 2021, Haute-Corrèze Communauté ne disposait pas d'aires d'accueil des gens du voyage et que dès lors, ces derniers s'installaient sur le territoire et notamment à proximité du Camping de Ponty sur la Ville d'Ussel ;
- Considérant que les gens du voyage se sont branchés sur les réseaux eau et électricité du camping de Ponty ;

Décide,

Article 1 : D'approuver la convention à intervenir avec Haute-Corrèze Communauté pour la prise en charge des coûts générés lors du branchement des gens des voyage sur les réseaux eau et électricité au camping de Ponty.

Article 2 : La convention prend effet au 1^{er} novembre 2019 et se termine le 30 novembre 2021.

Article 3 : Les tarifications des prestations sont précisées dans la convention.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 20 décembre 2022

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE